

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD143

présenté par

Mme Stambach-Terrenoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot,  
Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,  
M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet,  
M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour,  
Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido,  
Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney,  
M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud,  
M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet,  
Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,  
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin,  
M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,  
M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de supprimer l'article premier afin de maintenir le système de gouvernance de la sûreté nucléaire en son état actuel, avec un établissement public à caractère industriel et commercial de recherche et d'expertise intervenant en appui de l'autorité de sûreté nucléaire.

Cet article propose la création d'une Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). Il organise l'assimilation de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), devant disparaître, au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). En conséquence, l'essentiel des missions de l'IRSN est transféré à l'ASNR : mission générale d'expertise, de recherche et de formation dans les domaines de la sécurité nucléaire et de la radioprotection, production de travaux d'analyse et activités d'expertise et de recherche afin de concourir à l'amélioration des connaissances en matière de sûreté nucléaire et radioprotection, surveillance radiologique de l'environnement et des personnes exposées notamment en cas d'accident nucléaire, information du public et participation à la transparence quant à la sûreté nucléaire.

---

Il s'agit d'une rupture avec la structuration historique du système dual de sûreté nucléaire, pourtant particulièrement performant. L'exposé des motifs de ce projet de loi reconnaît que "le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection s'est développé et renforcé" selon un "processus d'amélioration continue" après la création de l'IRSN, en 2002, puis de l'ASN en 2006. La pertinence du système actuel pour ce qui est de sa capacité à assurer la sûreté nucléaire du pays n'a fait l'objet d'aucune remise en question dans quelque avis ou rapport que ce soit.

Cette réforme est motivée par la volonté de "répondre aux attentes en termes de délais et d'efficacité", de "fluidifier" c'est-à-dire d'accélérer la relance du nucléaire avec moins de contraintes. Elle sacrifie des garanties certaines liées à la performance d'un système dual en matière de sûreté nucléaire à des bénéfices plus qu'incertains de fluidification et d'accélération des procédures.

L'indépendance de l'expert est au fondement du système. Elle permet de garantir que l'objectif de sûreté nucléaire est l'unique critère qui guide la construction et la publication de ses avis. Elle permet le développement d'une recherche autonome et de qualité. Cette indépendance bénéficie également à l'information du public et à la transparence, gage de confiance de la société civile envers les acteurs de l'énergie nucléaire.

En proposant la fin du système dual de sûreté nucléaire, le gouvernement expose donc l'expert à un risque majeur : celui de l'intégration dans son action de la volonté du décideur, l'ASN, elle-même teintée de la volonté de l'exploitant. Trop souvent, l'action de l'IRSN est perçue comme un frein étant à l'origine de coûts supplémentaires, l'IRSN comme une instance conduisant le décideur à prendre des décisions plus sévères. Pourtant, elle ne fait que remplir sa mission : alerter sur les risques pour la sûreté nucléaire. C'est l'IRSN qui a alerté sur les problèmes de corrosion sous contrainte pouvant causer des fissures à la centrale de Civaux en 2021. Certains, ne retenant que le coût de l'arrêt des réacteurs qui a suivi, oublient que la sécurité des populations, la préservation de la santé publique et de l'environnement face à un accident nucléaire n'a pas de prix.

Par ailleurs, le gouvernement entend proposer un interlocuteur unique aux nombreux opérateurs (plusieurs dizaines) devant intégrer la filière sous l'effet du développement de petits réacteurs modulaires. C'est-à-dire, l'adaptation du système de sûreté nucléaire à l'arrivée de start-up dans la filière. Auditionnés par les rapporteurs de l'OPECST à l'été dernier, les représentants des start-ups du secteur confiaient ne pas voir l'intérêt de cette fusion et faisaient part de leur souhait de conserver une spécificité propre aux interlocuteurs, l'ASN étant le garant des procédures et l'IRSN de l'expertise technique. Ces représentants des nouveaux opérateurs du secteur étaient lucides sur la raison du temps long de traitement des dossiers, identifiant le manque d'effectif des deux instances comme cause principale.

Des groupes de travail visant à améliorer la coopération entre l'IRSN et l'ASN, au nombre de 13, ont déjà vu le jour. Ces groupes ont pu identifier des axes d'amélioration allant dans le sens d'une plus grande fluidité des relations entre les deux organismes qui ne nécessitent pas leur fusion. Dans ce contexte, il est tout à fait possible de pérenniser leur existence et de se dispenser de cette fusion.

En réalité, la sortie du système dual de sûreté nucléaire n'a qu'un objectif : soutenir la faisabilité industrielle de projets devant fournir une énergie à bas prix, même si cela doit se faire au mépris de la sûreté nucléaire.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NUPES propose de supprimer l'article 1 et de maintenir le système de gouvernance de la sûreté nucléaire selon une distinction entre un expert indépendant, l'IRSN, et une autorité de sûreté nucléaire.